

Les modalités d'intervention de l'EMR

- Les interventions s'adressent exclusivement aux professionnels.
- Les demandes d'intervention peuvent concerner toute situation d'enfant ou d'adolescent avec ou sans notification MDPH.
- Les échanges au sein des rencontres sont confidentiels.
- L'intervention se déroule au rythme souhaité par le(s) demandeur(s). La durée maximum est de 3 mois, renouvelable 1 fois.
- L'EMR intervient en complément des ressources internes de l'Education Nationale sans s'y substituer.
- Sous réserve de l'accord des professionnels concernés ou à leur demande, certains éléments peuvent être transmis aux partenaires.

Les missions

Dans une démarche d'inclusion et de prévention, il s'agit de favoriser le maintien et l'évolution de l'enfant dans les dispositifs de droit commun en soutenant les professionnels dans leurs fonctions.

Avec le(s) professionnel(s) demandeur(s), l'action de l'EMR sera, selon la singularité des situations, de :

- Faire un état des lieux
- Effectuer un travail d'analyse
- Elaborer des hypothèses
- Prévenir les situations de rupture
- Soutenir une dynamique de réflexion et de construction d'aménagements
- Soutenir le(s) professionnel(s) dans la mise en œuvre des propositions.

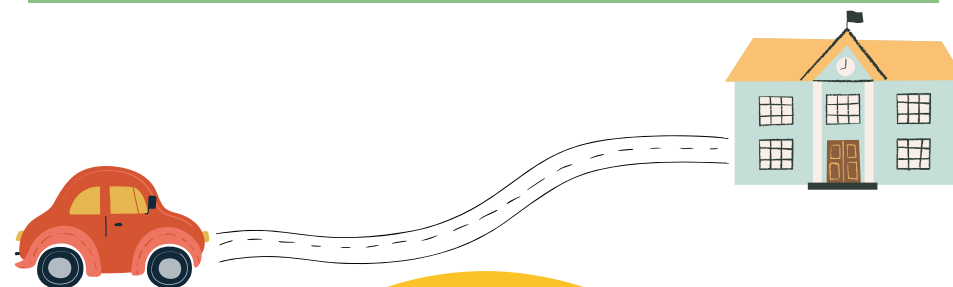
Sensibilisations collectives

Des sensibilisations sur des thématiques en lien avec la problématique des troubles du comportement peuvent être proposées en fonction des demandes des professionnels.



Equipe Mobile Ressource Morbihan

L'Equipe Mobile Ressource (EMR) intervient gratuitement auprès des professionnels exerçant dans le cadre scolaire qui rencontrent une situation relationnelle difficile avec un enfant, un adolescent ou un jeune adulte âgé de 3 à 21 ans.



Contactez-nous



emr56.quengo@arass.fr



07.85.19.61.62

L'EMR 56 est composée de professionnels du médico-social qui viennent vous rencontrer au sein de votre établissement.

Les interventions ont lieu en binôme du lundi au vendredi, en fonction de vos disponibilités.



Formalisation d'une demande

(Après sollicitation des ressources internes de l'Education Nationale)

1er degré

Ecoles publiques



Accord
d'intervention de
l'IEN

Ecoles privées



Sollicitation du chef d'établissement
qui saisit le chargé de mission



Accord d'intervention du chargé de
mission

2nd degré

Collèges & Lycées, publics & privés



Accord d'intervention du chef d'établissement

Sensibilisations collectives



**Demande du formulaire d'intervention au
secrétariat par mail ou téléphone**

(Demande à effectuer par le chef d'établissement dans le secteur privé)



**Remplissage du formulaire par le(s)
professionnell(s) demandeur(s)**



**Réception du formulaire par le secrétariat et
validation de l'accompagnement par l'EMR 56**



Démarrage de l'intervention du binôme

Sensibilisations collectives



Dans un souci de collaboration, l'EMR informe le PAS référent de son intervention.

